



Conseil d'Agglomération

Mardi 14 novembre 2017

Compte-rendu

BP 103
3, rue des Condamines
07300 Mauves
accueil@archeagglo.fr
04 26 78 78 78

ARLEBOSC ARTHEMONAY BATHERNAY BEAUMONT-MONTEUX
BOUCIEU-LE-ROI BOZAS BREN CHANOS-CURSON
CHANTEMERLE-LES-BLÈS CHARMES-SUR-L'HERBASSE
CHAVANNES CHEMINAS COLOMBIER-LE-JEUNE
COLOMBIER-LE-VIEUX CROZES-HERMITAGE ÉRÔME
ÉTABLES GERVANS GLUN LA ROCHE-DE-GLUN LARNAGE LEMPS
MARGÈS MARSAZ MAUVES MERCURIOL-VEAUNES MONTCHENU
PAILHARÈS PLATS PONT-DE-L'ISÈRE SAINT-BARTHÉLÉMY-LE-PLAIN
SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE SAINT-FÉLICIEN SAINT-
JEAN-DE-MUZOLS SAINT-VICTOR SÈCHERAS SERVES-SUR-RHÔNE
TAIN L'HERMITAGE TOURNON-SUR-RHÔNE VAUDEVANT VION

Vivre
& Entreprendre **ICI**
ARCHEAgglo.fr

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de Saint-Félicien s'est réuni à la Salle Georges Brassens à Tournon-sur-Rhône sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Date de convocation : 8 novembre 2017

Présents : M. Pascal AMBLARD, Mme Catherine ANDRE, MM. Xavier ANGELI, André ARZALIER, Alain BACCARO Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Mme Véronique BLAISE, MM. Jean-Louis BONNET, Mmes Laëtitia BOURJAT, Chantal BOUVET, Liliane BURGUNDER, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Jean-Paul CHAUVIN, Mme Martine CHENE, MM. Pascal CLAUDEL, Michel CLUZEL, Mmes Delphine COMTE, Florence CROZE, MM. Thierry DARD, Michel DARNAUD, Jean-Marie DAVID, Mmes Sandrine DE VETTOR, Françoise DUCROS, Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mmes Christiane FERLAY, Béatrice FOUR, MM. Patrick FOURCHEGU, Claude FOUREL, Mme Annie FOURNIER, MM. Jacques FRANCOIS, Michel GAY, Dominique GENIN, Mme Brigitte GIACOMINO, MM. Michel GOUNON, Emmanuel GUIRON, Mmes Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, MM Jacques LUYTON, Paul MORO, Jean-Pierre OLLIER, Max OSTERNAUD, Fernand PELLAT, Jacques POCHON, Jacques PRADELLE, Jean-Marc REGAL, Daniel ROUX, Alphonse SANCHEZ, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Mme Emmanuelle TORRE, MM. Michaël VERDIER, Roger VOSSIER, Mme Isabelle DENIS, M. Jean Paul VALETTE, Mme Claudine JOUFFRON.

Excusés : Mme Christine JOUVIN, MM. Patrick GOUDARD, Serge DEBRIE, M. Mickaël BOISSIE (pouvoir à M. André ARZALIER), M. Hervé CHABOUD (pouvoir à Mme Martine CHENE), M. Aimé CHALEON (pouvoir à M. Claude FOUREL), Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Emmanuelle TORRE), Mme Bernadette DURAND (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), Mme Marie-Pierre MANLHIOT (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), M. Franck MENEROUX (pouvoir à sa suppléante Mme Isabelle DENIS), Jean-Louis MORIN (pouvoir à son suppléant M. Jean Paul VALETTE), Mme Delphine ROGER-DALBERT (pouvoir à Mme Catherine ANDRE), M. Jérôme SERAYET (pouvoir à sa suppléante Mme Claudine JOUFFRON).

Secrétaire de séance : Laëtitia BOURJAT

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 11 octobre 2017

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil d'Agglomération 11 octobre 2017 est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération

DEC 2017-234 - Objet : Convention d'utilisation de données géographiques agence à caractère confidentiel de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse – Bassins versants Doux et Mialan

Considérant la proposition de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse de mettre à disposition des données géographiques sur le périmètre des bassins versants Doux et Mialan ;

Considérant qu'ARCHE Agglo s'engage à limiter l'exploitation du fichier de données (notamment coordonnées géographiques) à un usage strictement interne, à ne pas diffuser, ni mettre à la disposition d'un tiers, à aucun moment, les données brutes du fichier (et notamment la couche géographique des ouvrages). En cas de publication de carte des ouvrages de prélèvement, il est demandé de représenter chaque ouvrage de prélèvement au centroïde de la commune ou sous

forme d'aplats (ou en utilisant une autre représentation dont la précision de localisation n'excède pas le niveau communal) ;

Le Président a décidé

- De signer la convention qui définit les conditions de confidentialité et d'utilisation des données issues du fichier informatique de données géographiques,
- De nommer Madame Nelly CHATEAU comme référente à l'utilisation de ces données.

DEC 2017-235 - Objet : Mise en place d'une ligne de trésorerie

Considérant le financement des besoins ponctuels de Trésorerie ;

Le Président a décidé

- De recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 2 600 000 € (utilisable par tirages) auprès de la Banque Postale.
- Le contrat est conclu pour une durée maximum de 364 jours à compter du 16 octobre 2017, la date d'échéance du contrat étant le 15 octobre 2018.
- Les principales caractéristiques financières de la ligne de Trésorerie sont :
 - Taux intérêt..... Eonia + marge de 0,30 % l'an
 - Base de calcul..... Exact/360 jours
 - Taux effectif global..... 0,403 % l'an
(ce taux est donné à titre d'illustration et ne saurait engager le Prêteur)
 - Modalités de remboursement.... Paiement trimestriel à terme échu des intérêts

Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
 - Commission d'engagement.... 2 600,00 € soit 0,10% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
 - Commission de non utilisation.. 0,10 % du montant maximum non utilisé due à compter de la date d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8^{ème} jour ouvré du trimestre suivant
 - Modalités d'utilisation..... Tirages/versements
Procédure de crédit d'office privilégiée
Montant minimum 10 000 € pour les tirages

DEC 2017-236 - Objet : Fixation des tarifs des Centres Multimédias de St Jean de Muzols et de St Félicien

Considérant l'harmonisation des tarifs des centres multimédias de St-Jean-de-Muzols et de St-Félicien ;

Le Président a décidé

- De fixer les tarifs permettant le fonctionnement des centres multimédias de St Jean de Muzols et de St Félicien à partir du 22 octobre 2017 conformément au tableau suivant.

multimédia, accompagnement	
Utilisation : ordinateur, logiciels, périphériques (scanner, casque, webcam, tablette graphique...),	
1/2 heure	0.5 €
1 heure	1€
Impressions	
A4 noir et blanc (jet d'encre ou photocopieur)	0,2 € (recto-verso idem)
A4 couleurs sur imprimante jet d'encre	0,50€
A3 (2*A4) noir et blanc	0.40 €
photocopies couleur A4	0.6 € par recto
photocopies A3 couleurs	1 € par recto
Cartes abonnements Libre service	
5 heures	4€
6 heures	
10 heures	8€
Adhésions	
à l'année	45€
Initiation / cours	
Individuel	10 € l'heure
Groupe	7 € l'heure
Animations : Ateliers / Stages thématiques	
Atelier	10€
Stage	25€
Prestation divers : Pack forfait / Horaires	
- Saisie et Mise en page de documents	5 € la 1/2 heure Ou 10 € / l'heure
- Créations graphiques (flyer, affiche, web...)	
- Retouche photo	
- Montage vidéo	
Location salle avec équipements	
4 heures (une demi journée)	30€
8 heures (une journée)	70€

DEC 2017-237 - Objet : Convention de partenariat et d'intermédiation avec l'Association Unis-Cité Rhône Alpes – service civique

Considérant que conformément aux dispositions du titre Ier *bis* du code du service national, en particulier son article L.120-32, Unis-Cité Rhône-Alpes met à disposition d'ARCHE Agglo 4 volontaires signataires pour une période commençant le mardi 10 octobre jusqu'au vendredi 29 juin 2017 de 9 h à 17 h ;

Considérant la nature des missions de 4 volontaires en service civique dans le cadre du projet « Intergénéreux » : réduire l'isolement des personnes âgées, développer des liens intergénérationnels, favoriser le bien-être et le bien-vivre, contribuer à préserver l'autonomie et le maintien à domicile des personnes ;

Considérant la mise à disposition des volontaires organisée sous la responsabilité opérationnelle d'Unis-Cité Rhône-Alpes selon les termes du contrat de service civique à conclure entre les parties ;

Considérant qu'ARCHE Agglo s'engage à cofinancer le projet à hauteur de 5000 € (soit 1 250 € par jeune) ;

Le Président a décidé

- De signer la convention avec l'Association Unis-Cité Rhône-Alpes qui définit les termes de la mise à disposition des 4 volontaires en service civique d'octobre 2017 à juin 2018.
- De verser la participation financière de 5000 €.

DEC 2017-238 - Objet : dispositif « promeneurs du net26 » - Rôle d'ambassadeur

Considérant la proposition de la CAF de la Drôme, en partenariat avec la Fédération Départementale des Centres Sociaux et le Syndicat Mixte des Inforoutes, de :

- Permettre aux professionnels de la jeunesse de prendre en compte et investir l'espace numérique comme un nouveau territoire des jeunes,
- De répondre aux sollicitations des jeunes qu'ils côtoient dans leur activité professionnelle et d'engager un dialogue avec eux de manière plus privée dans le respect de l'anonymat et des valeurs de l'éducation populaire,

Considérant qu'ARCHE Agglo s'engage à être structure 'ambassadrice' pour rendre visible le dispositif « Promeneurs du net » et le promouvoir

Le Président a décidé

- De signer la charte « promeneurs du net 26 » qui définit ARCHE Agglo comme ambassadeur du dispositif,
- De nommer Madame Elsa BRUNET comme « ambassadrice » de ce dispositif.

DEC 2017-239 - Objet : Etude de bon fonctionnement - Demande de subventions à l'Agence de l'Eau et aux Conseils Départementaux de la Drôme et de l'Ardèche.

Vu le contrat de territoire « Doux, Mialan, Veayne, Bouterne, petits affluents du Rhône et de l'Isère »

Considérant le Volet D du contrat « Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides et la fiche action D2.1 « Réaliser une étude de bon fonctionnement incluant étude géomorphologique et plan de gestion du transport solide »

Le Président a décidé

- De solliciter des subventions du Conseil Départemental de la Drôme, du Conseil Départemental de l'Ardèche et de l'Agence de l'Eau pour la réalisation d'une étude de bon fonctionnement incluant une étude géomorphologique et un plan de gestion du transport solide sur les cours d'eau Veayne, Bouterne, Eal, Jointine et Choisine, pour un montant d'investissement de l'ordre de 60 000 € HT.

Les aides seront demandées par secteur géographique auprès des Départements.

DEC 2017-240 - Objet : Etude de « suivi qualitatif des eaux des cours d'eau Doux, Mialan, Veayne, Bouterne, petits affluents du Rhône et de l'Isère » - Demande de subventions aux Conseils Départementaux de la Drôme, de l'Ardèche et de l'Agence de l'Eau

Vu le contrat de territoire « Doux, Mialan, Veayne, Bouterne, petits affluents du Rhône et de l'Isère » ;

Considérant le Volet A du contrat « Qualité de l'eau » et la fiche action A1 « Réaliser un bilan de la qualité de l'eau » ;

Le Président a décidé

- De solliciter des subventions du Conseil Départemental de la Drôme, du Conseil Départemental de l'Ardèche et de l'Agence de l'Eau pour la réalisation d'un bilan de la qualité de l'eau des cours d'eau du contrat pour un montant estimatif de l'ordre de 180 000 € HT.

Les aides seront demandées par secteur géographique auprès des Départements.

DEC 2017-241 - Objet : Service Rivière – Année 2018 - Demande de subventions pour les postes de chargée de mission et technicien rivière sur les bassins versants Doux et Mialan auprès de l'Agence de l'Eau.

Vu le contrat de territoire « Doux, Mialan, Veaune, Bouterne, petits affluents du Rhône et de l'Isère » ;

Vu la convention de partenariat cadrant la « gestion des bassins du Doux et du Mialan » sur la période 2015-2021 entre la communauté d'Agglomération, la CC du Pays de Lamastre, la CC Val'Eyrieux et la CC Rhône Crussol,

Considérant que dans le cadre de sa compétence « Rivières », la Communauté d'Agglomération est partie prenante d'une Entente qui regroupe 4 intercommunalités dont le territoire est inclus dans les bassins versants du Doux et du Mialan.

Considérant que pour le fonctionnement de ce partenariat, la Communauté d'agglomération dispose d'une chargée de mission et d'un technicien de rivières qui interviennent ainsi sur l'ensemble des bassins versants du Doux et du Mialan. Le coût des postes, déduction faite des aides de l'Agence de l'Eau, est ensuite réparti entre les trois autres EPCI selon une clef de répartition définie dans la convention.

Le Président a décidé

- De solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau, pour les dépenses liées aux postes de chargée de mission et de technicien de rivières, sur les bassins du Doux et du Mialan pour l'année 2018.

DEC 2017-242 - Objet : Service Rivière – Année 2018 - Demande de subvention pour les dépenses liées au service (postes et petits travaux) sur les bassins versants de la Veaune, de la Bouterne et des petits affluents du Rhône et de l'Isère auprès du Conseil Départemental de la Drôme et de l'Agence de l'Eau.

Vu le contrat de territoire « Doux, Mialan, Veaune, Bouterne, petits affluents du Rhône et de l'Isère »

Considérant que dans le cadre de sa compétence « Rivière », la Communauté d'Agglomération dispose d'un chargé de mission, d'un technicien de rivière et d'une équipe Rivière qui interviennent sur l'ensemble des bassins versants de la Veaune, de la Bouterne et des petits affluents du Rhône et de l'Isère et confie à des entreprises des petits travaux.

Le Président a décidé

- De solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental de la Drôme et de l'Agence de l'Eau, pour les postes inhérents au service rivière et les travaux confiés aux entreprises.

1 poste de chargé de mission

1 poste de technicien rivière

1 équipe rivière composée d'un 1 chef d'équipe et de 3 agents

Des travaux à hauteur de 54 000 € TTC.

DEC 2017-259 - Objet : Convention d'attribution du Label Information Jeunesse Région Auvergne Rhône Alpes pour le Centre Socio-Culturel de Tournon

Considérant la politique Enfance Jeunesse de la Communauté d'Agglomération ;

Considérant que la convention a pour objet de définir les engagements des signataires afin de développer l'information des jeunes et de déterminer les modalités et d'utilisation du Label Information Jeunesse ;

Considérant que la convention prendra effet le 13 novembre 2017 pour une durée de 3 ans ;

Le Président a décidé

- De signer la convention d'attribution du Label Information Jeunesse.

DEC 2017-260 - Objet : Convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche pour l'accompagnement opérationnel du Comité Local à l'Installation.

Considérant la convention de partenariat présentée en annexe pour l'animation du Comité Local à l'Installation par la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche,

Considérant le budget annuel prévisionnel de 10 000 € HT présenté par la Chambre d'Agriculture d'Ardèche, avec une part d'autofinancement de la Chambre d'Agriculture d'Ardèche à hauteur de 40 %, et des financements LEADER Ardèche verte à hauteur de 40 %,

Considérant que la convention prendra effet à la date de la signature de la convention pour une durée d'un an,

Considérant qu'ARCHE Agglo participera financièrement à hauteur de 2400 € TTC,

Le Président a décidé

- De signer la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche pour l'accompagnement opérationnel du Comité Local à l'Installation sur les 20 communes ardéchoises.

DEC 2017-261 - Objet : Acquisition d'une voiture pour le service Relais Assistants Maternels de Saint Félicien

Considérant la création d'un Relais Assistants Maternels sur la commune de St Félicien,

Considérant la notification de décision de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche du 30 novembre 2015 indiquant une participation à l'achat d'un véhicule,

Le Président a décidé

- D'acquérir un véhicule Renault Kangoo Express de la concession Renault Occasions – ZI 1 rue Réaumur – 26100 Romans/Isère - pour une valeur de 12 267,43 € HT soit 14 669,76 € TTC, pour les déplacements de la référente du Relais d'Assistants Maternels sur les différents sites ;

DEC 2017-262 - Objet : Convention avec l'Association POLLEN avec le Camping du Lac de Champos situé à St Donat sur l'Herbasse

Considérant que l'Association POLLEN a pour objet social d'octroyer, de développer et de promouvoir l'assistance sociale, d'intervenir au profit des bénéficiaires en vue d'améliorer leur bien-être et d'organiser des vacances ;

Considérant que la convention a une durée d'un an à compter de la date de la signature de la convention ;

Considérant les conditions tarifaires consenties à l'Association POLLEN notifiées dans la convention ci-annexée ;

Le Président a décidé

- De signer la convention avec l'Association POLLEN – siège social – Sis avenue des Arts 24 à B-1000 BRUXELLES, représentée par son Président M. E. Luyten et son vice-Président M. C.Crohain.

DEC 2017-263 - Objet : Aménagement de l'accès et du parking de la gare Vélo Rail de Boucieu le Roi

Vu la délibération n° 2015-26 du 25 février 2015 portant sur la convention signée avec la SNC Chemin de Fer du Vivarais ;

Considérant qu'en rattachement au programme réalisé en 2015 pour les travaux d'amélioration, de rénovation, de mise en conformité et d'aménagement, il était convenu qu'Arche aggro prenait en engagement propre, la réalisation de travaux d'aménagement de l'espace parking au droit de la gare, ainsi que le cheminement piétonnier le reliant à la route départementale. Ces travaux ont pour objet de respecter le cadre réglementaire conditionnant les règles sur les aires de stationnements et revêtement adaptés pour les personnes à mobilité réduite. De plus ces travaux permettraient également de traiter une problématique importante d'humidité et de traitement des eaux de pluies stagnant sur la parcelle.

Considérant la consultation aux entreprises réalisée en Août 2017 ;

Considérant qu'après analyse des offres, l'entreprise BOISSET TP est la mieux disante ;

Le Président a décidé

- De retenir l'offre financière de 31 723,10 € HT de l'entreprise BOISSET TP.
- De signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

DEC 2017-264 - Objet : MAPA avec SEMAPHORES Expertise pour une mission d'accompagnement de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse Pays de Saint-Félicien pour le transfert des zones d'activités dans le cadre de la loi NOTRe

Vu l'article 28 du code des marchés publics,
Vu la consultation en date du 17 août 2017,

Considérant la nécessité d'établir un marché pour une mission d'accompagnement pour le transfert des zones d'activités dans le cadre de la loi NOTRe,

Le Président a décidé

- De signer un marché à procédure adaptée avec mise en concurrence - Tranche ferme - pour une mission d'accompagnement pour le transfert des zones d'activités dans le cadre de la loi NOTRe avec la société SEMAPHORES Expertise dont le siège social est 20/24 rue Martin Bernard – 75013 PARIS.

- Le marché s'élève à 53 950 € HT pour la tranche ferme et une durée de 20 semaines à compter de sa notification.

<p>DEVELOPPEMENT TERRITORIAL Rapporteur Xavier ANGELI</p>

2017-267 - Modification des statuts du Syndicat Mixte du SCOT Rovaltain Drôme Ardèche

Vu l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 17-34 du Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCOT Rovaltain Drôme Ardèche du 10 octobre 2017 portant modification des statuts du Syndicat Mixte ;

Considérant que la modification des statuts portent sur :

Article 3 : Modalités d'attribution de voix aux délégués : « Chaque délégué dispose d'une voix ».

Article 5 : Mode de calcul des contributions des membres : « Outre les subventions et participations que peut recevoir le syndicat mixte, le financement de son budget est assuré par les contributions de ses membres.

La contribution financière à la charge des membres du syndicat, fixée par délibération sera établie en fonction de la population.

Considérant que la modification des statuts n'entraîne pas de changement substantiel pour ARCHE Agglo. Le nombre de voix diminue légèrement en proportion et le montant de la participation est abaissé.

Considérant l'avis du Bureau du 8 novembre 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Mixte du SCOT Rovaltain Drôme Ardèche.

2017-268 - Conseil de Développement

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de Saint-Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10-1 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération regroupe plus de 20 000 habitants ;

Considérant que par délibérations de leurs organes délibérants, des établissements publics contigus peuvent décider de créer et d'organiser un Conseil de Développement commun compétent pour l'ensemble de leurs périmètres ;

Considérant que le Conseil de Développement s'organise librement ;

Considérant que les conseillers communautaires (ou métropolitains) ne peuvent être membres du Conseil de Développement ;

Considérant que le Conseil de Développement est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs et notamment ceux-ci (liste non exhaustive) :

Economie (env 45)	Enseignement, formation et recherche (25)	Vie quotidienne, culture et sport (25)
Représentants économiques - Chambre des métiers et d'artisanat 26 + 07 - CCI 26 +07 - FNTR Drôme-Ardèche - UIMM 26-07 - FBTP 26/07 - ENEDIS - Cluster Bio . - CNR	Formation et recherche - ADUDA - ESISAR - Lycées Agricole (BLV) - Lycée agricole Montéléger (apprentis d'Auteuil) - Lycée Hôtelier (Tain) - ESAD - La Poudrière - NEOPOLIS CCI - INRA Gotheron - Fondation de Coopération Scientifique Rovaltain	Sports et culture - Représentants culturels Valence Romans Acteurs culturels : - CA VRA : 3 représentants - Arche Agglo : 2 représentants - CCRC : 2 représentants - Acteurs sportifs - CDOS 26 + 07, - OSV/ - OTSTT - Fédération handisports
Club d'entreprises et d'entrepreneurs [à voir avec les services économiques pour compléter car de nombreux acteurs existent] - RHODANIM - ARCADE - ERB / CEV - Club du parc (Rovaltain)	Emploi /Insertion - Ecole de la deuxième chance Drôme-Ardèche - Missions Locales (3 structures) - ARCHER - MEEF - Pôle Emploi (représentation bi départementale) - AFPA - DIDACT PLIE - Tremplin	Vie quotidienne - ABS (association des bailleurs sociaux 26/07) - Soliha 26/07 - ADIL/ Points Info énergie (26/07) - CHV/HND - Hôpitaux privés DA - Ligue contre le cancer - UDAF - Service public : La Poste, - Centre d'information sur le Droit des Femmes et des Familles - AVE (asso étudiants) - LPO 26/07
Entreprenariat - L'association Rhône Vallée Angels - Initiactive - ADIE - Jeune Chambre économique Romans/JCE Valence - Réseau Entreprendre		
Tourisme Alimentation/ Gastronomie - Valence Romans Tourisme - Ardèche- Hermitage Tourisme - Rhône Crussol Tourisme - Cité du Chocolat - InterRhône - Valence en Gastronomie - Train du Vivarais - VNF	4 à 8 Personnes qualifiées	4 à 8 Personnes qualifiées
Agriculture, foresterie, bois - Chambre d'agriculture 26 + 07 - FIBOIS - FD CIVAM 26/07 - Coopérative Valsoleil - FAB AURA (anciennement CORABIO)		
Numérique - Le Moulin Digital - Digital League - Ardèche Drôme Numérique - Inforoutes Ardèche		
Santé-environnement, analyse,		

Considérant l'avis du Bureau du 8 novembre 2017 ;

Après en avoir délibéré à 67 voix pour et une abstention, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la création d'un Conseil de Développement à l'échelle du périmètre des 3 EPCI à savoir la Communauté de communes Rhône-Crussol, Valence Romans Agglo et la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de Saint-Félicien et son portage par le Syndicat Mixte du SCOT ;
- FIXE sa constitution ainsi :
 - ✓ Collège 1 : Acteurs de la vie économique ;
 - ✓ Collège 2 : Acteurs de l'enseignement et de la formation et insertion ;
 - ✓ Collège 3 : Acteurs de la Vie quotidienne, citoyenne et associative : logement, santé, environnement, culture, sport, déplacements ;
 - ✓ 4 à 8 personnalités qualifiées par collège désignées par Présidents des 3 EPCI et du S.M du SCoT.
- PRECISE que le Président du Conseil de Développement sera désigné conjointement par les Présidents des 3 EPCI et du Syndicat Mixte du SCOT ;
- PRECISE qu'un Vice-président par collège sera nommé par le président du Conseil de Développement sur proposition des Présidents des 3 EPCI et du Syndicat Mixte du SCoT ;
- PRECISE que les membres par Collège (de 25 à 45 membres) seront désignés par les Présidents des 3 EPCI et du Syndicat Mixte du SCOT pour la période allant jusqu'à la fin du mandat ;
- AUTORISE le Président à signer la convention qui déterminera le fonctionnement du Conseil de Développement et tout document afférent à la présente délibération.

RIVIERES

Rapporteur André ARZALIER

2017-269 - Adhésion à l'Association du Bassin Versant de l'Isère en vue de la création d'un Etablissement Public Territorial de Bassin

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de Saint-Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de communes ;

Considérant la création de « l'association du bassin versant de l'Isère » dont l'objectif est de préfigurer un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) sur la rivière Isère pour :

- La coordination entre les membres sur les enjeux de la gestion de l'eau sur le BV Isère,
- coordonner les études déjà entreprises et les cahiers des charges des futures études dans une stratégie globale,
- réaliser ou faire réaliser des études générales d'intérêt général, à l'échelle du BV Isère + études nécessaires à l'élaboration de l'EPTB,
- représenter les collectivités territoriales dans les débats portant sur les enjeux de la gestion de l'eau à l'échelle du BV Isère.

Considérant que la représentativité au sein du Conseil d'Administration est fixée à un membre drômois (parmi 11 membres titulaires) ;

Considérant que Valence Romans Agglo dispose d'un linéaire de berge et d'une surface de bassin versant en lien avec la rivière Isère supérieurs à ARCHE Agglo, le titulaire représentant la Drôme au Conseil d'Administration est un élu de Valence Romans Agglo ;

Considérant les réunions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'Association du 23 octobre dernier où se sont déroulées les élections suivantes :

- Election du Président : M. Fabien MULYK (représentant élu du CD Isère)
- Election du Vice-Président : Mme Annick CRESSENS (représentante élue du CD Savoie)
- Election du Secrétaire : représentant de la Drôme : VR Agglo, représenté par M. B. DUC
- Election du Trésorier : Mme Valérie PETEX – CC Grésivaudan

Considérant que la durée prévisionnelle de l'association est fixée à 5 ans ;

Considérant que le coût annuel d'adhésion à l'Association de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournois – Herbasse – Pays de Saint-Félicien est fixé à 500 € compte tenu que la surface de Bassin Versant Isère représente moins de 50 % de sa surface totale.

Considérant l'avis du Bureau du 8 novembre 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les statuts de l'Association du Bassin Versant de l'Isère et l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournois – Herbasse – Pays de Saint-Félicien à cette association pour un montant annuel de 500 € ;
- DESIGNER M. André ARZALIER représentant titulaire et M. Fernand PELLAT suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale de l'Association ;
- PRECISE que M. André ARZALIER est désigné suppléant de M. DUC pour représenter la Drôme au Conseil d'Administration de l'Association ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette délibération.

2017-270 - Suivi de la qualité de l'eau sur le Doux, Mialan, Veaine, Bouterne et petits affluents du Rhône

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournois – Herbasse – Pays de Saint-Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de communes ;

Vu la délibération n° 2017-054 du 1^{er} mars 2017 du Conseil d'Agglomération approuvant la mise en œuvre du Contrat de territoire Doux, Mialan, Veaine, Bouterne et petits affluents du Rhône et de l'Isère,

Considérant l'action du Contrat de Territoire visant à réaliser un état des lieux de la qualité des eaux superficielles du territoire où seront analysées :

- 117 stations identifiées (sur l'ensemble du territoire du contrat de rivière) ;
- des analyses physico chimiques, hydrobiologiques (poissons, et petites bêtes de la rivière), micropolluants, substances dangereuses, bactériologie, pesticides ;
- le marché prévoit la possibilité de commander des analyses d'urgence en cas de pollution.

Considérant la consultation en procédure adaptée du 26 septembre 2017, pour un marché à bon de commande d'un an (non renouvelable), avec un montant maximum de 200 000 € HT ;

Considérant les huit offres reçues ;

Considérant que le financement de cette action s'élève à 80 % ;

Considérant l'avis du bureau du 8 novembre 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le marché avec Eurofins Expertise Environnement pour un montant quantitatif prévisionnel de 194 733 € HT ;
- SOLLICITE les subventions de l'Agence de l'Eau, du Conseil départemental de l'Ardèche, du Conseil Départemental de la Drôme et de tout autre financeur ;
- AUTORISE le Président à signer le marché ainsi que tout document afférent à la présente.

ENVIRONNEMENT – Agriculture Rapporteur Jacques PRADELLE
--

2017-271 - Milieux – Espace Naturel Sensible – Marais des Ulèzes à Saint-Donat-sur l'Herbasse

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de St Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de Communes ;

Vu la délibération n° 12 b du Conseil communautaire du 16/12/2016 de la CC du Pays de l'Herbasse approuvant le plan de gestion du Bassin versant de l'Herbasse ;

Considérant la réalisation en 2016, d'une étude diagnostic de la zone humide du marais des Ulèzes localisée à Saint-Donat-sur-l'Herbasse ;

Considération qu'il convient de démarrer la mise en œuvre des actions du plan de gestion soit :

- acquisition des parcelles du marais des Ulèzes par ARCHE Agglo (fiche action FA06), qui constitue le préalable au déclenchement des diverses opérations déclinées dans le plan de gestion. A ce jour, 27 parcelles sont recensées dans l'espace de fonctionnalité de la zone humide et appartiennent à 9 propriétaires privés différents,
- réalisation d'une analyse de la qualité des eaux (fiche action 11), pour caractériser l'état de la zone humide sur le plan qualitatif au démarrage de ce plan de gestion,
- enlèvement des déchets (fiche action FA10) de façon à réduire les pressions sur la zone humide. Des encombrants sont en effet accumulés dans la partie nord du site, autrefois utilisée comme décharge,
- aménagement de gîtes ou nichoirs pour les espèces cavernicoles (fiche action FA04) de façon à améliorer les conditions d'accueil de l'avifaune et des chiroptères (chauve-souris) sur le site.

Et selon le budget prévisionnel suivant :

- FA06 – Acquisition foncière : 15 000 € TTC.
- *Financement : Agence de l'Eau 40%, Département Drôme : 40%, autofinancement : 20%*
- FA11 – Analyse de la qualité des eaux : 5 400 € TTC
- FA 10 – Enlèvement des déchets : 10 800 € TTC

- FA 04 – Aménagement de gîtes : 5 400 € TTC
- Financement : Département Drôme : 60%, autofinancement : 40%

Soit un budget global : 36 600 € TTC (dont 6 000 € d'aides de l'Agence de l'Eau, 18 960 € d'aides du Département de la Drôme et 11 640 € en autofinancement) ;

Considérant l'avis du Bureau du 8 novembre 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la mise en œuvre des actions du Plan de gestion de la zone humide du Marais des Ulèzes à St-Donat-sur-l'Herbasse et les montants prévisionnels soit les fiches action :
 - ✓ FA06 – Acquisition foncière ;
 - ✓ FA11 – Analyse de la qualité des eaux ;
 - ✓ FA 10 – Enlèvement des déchets ;
 - ✓ FA 04 – Aménagement de gîtes.
- SOLLICITE les subventions de l'Agence de l'Eau, du Département de la Drôme et de tout autre financeur selon leurs règlements en vigueur ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2017-272 - Subvention à la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche pour la collecte des plastiques agricoles 2017

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de St Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de Communes ;

Considérant la mise en place par la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche une collecte des plastiques agricoles issus de l'élevage (plastique d'ensilage et enrubannage, ficelles et filets).

Considérant que suite à l'arrêt du soutien du SYTRAD, la Chambre d'Agriculture a sollicité Arche Agglo pour le versement d'une subvention de 700 € pour la collecte de 2017 (participation forfaitaire des agriculteurs de 45 €) ;

Considérant la demande de subvention de la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche pour le versement d'une subvention de 700 € en 2017 pour la collecte des plastiques agricoles et suite à l'arrêt du soutien du SYTRAD ;

Considérant la « convention pour la mise en place de collecte de déchets plastiques agricoles 2017 » ;

Considérant l'avis du Bureau du 20 octobre 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- ATTRIBUE une subvention de 700 € à la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche pour la collecte des plastiques agricoles sur l'année 2017 ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2017-273 - Zéro pesticide : commande groupée de réciprocatours

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de St Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de Communes ;

Considérant la commande groupée de débroussailleuses – réciprocatours et la volonté de certaines communes d'y participer ;

Considérant que ce matériel de désherbage alternatif est actuellement subventionné à hauteur de 40 % par l'Agence de l'Eau pour la suppression des pesticides en zone non agricole ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération assurera le portage financier de cette opération et la demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau. Le reliquat non subventionné du matériel sera facturé à la commune soit 60 % du prix HT ;

Considérant les communes intéressées par cette commande groupée et le plan de financement suivants :

Commune	Matériel	Fournisseur	Qté	Cout unitaire	Total HT	Total TTC	Plan de financement HT	
							AERMC	Coll.
Chanos-Curson	Débroussailleuse ECHO avec tête réciprocatour	Tournon motoculture	1	624 €	624 €	749 €	250 €	374 €
Pont de l'Isère	Débroussailleuse ECHO avec tête réciprocatour	Tournon motoculture	2	624 €	1 248 €	1 498 €	499 €	749 €
Colombier le Vieux	Débroussailleuse ECHO avec tête réciprocatour	Tournon motoculture	1	624 €	624 €	749 €	250 €	374 €
Saint Félicien	Débroussailleuse ECHO avec tête réciprocatour	Tournon motoculture	1	624 €	624 €	749 €	250 €	374 €
Etables	Débroussailleuse ECHO avec tête réciprocatour	Tournon motoculture	1	624 €	624 €	749 €	250 €	374 €
Saint Jean de Muzols	Débroussailleuse ECHO avec tête réciprocatour	Tournon motoculture	3	624 €	1 872 €	2 246 €	749 €	1 123 €
Erôme	Débroussailleuse SARP avec tête réciprocatour	Chiron Ponson	1	660 €	660 €	792 €	264 €	396 €
Saint Barthelemy le Plain	Débroussailleuse HUSQVARNA avec tête réciprocatour	Peillet	1	600 €	600 €	720 €	240 €	360 €
Gervans	Débroussailleuse HUSQVARNA avec tête réciprocatour	Peillet	1	600 €	600 €	720 €	240 €	360 €
Glun	Débroussailleuse Electrique avec tête réciprocatour + houe	Ets Bellier	1	2 993 €	2 993 €	3 592 €	1 197 €	1 796 €
Mauves	Débroussailleuse Electrique avec tête réciprocatour + houe	Faure jardinage	1	3 023 €	3 023 €	3 628 €	1 209 €	1 814 €
TOTAL			14		13 492 €	16 190 €	5 397 €	8 095 €

Considérant qu'une convention entre ARCHE Agglo et chaque commune sera établie afin de préciser les modalités de refacturation ;

Considérant l'avis du Bureau du 8 novembre 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les conventions avec les communes relatives à la commande groupée pour l'acquisition de réciprocateurs et les conditions du portage financier par la Communauté d'Agglomération ;
- SOLLICITE les subventions de l'Agence de l'Eau et de tout autre financeur ;
- AUTORISE le Président à signer les conventions et tout document afférent à la présente délibération.

ENVIRONNEMENT – Assainissement Rapporteur Fernand PELLAT

2017-274 - Appel à Projet Eau Assainissement

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournois – Herbasse – Pays de St Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de Communes ;

Considérant qu'en l'état actuel de la loi, la compétence « eau/assainissement » fera partie des blocs de compétences obligatoires dévolus aux Communautés d'Agglomération au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant qu'afin d'accompagner les collectivités vers cette prise de compétence, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a décidé de soutenir financièrement les études visant à définir les moyens techniques humains et financiers mis en jeu dans le cadre de ce transfert ;

Considérant qu'à ce titre que la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournois - Herbasse – Pays de Saint-Félicien a déposé un dossier auprès des services de l'Agence de l'Eau en juin afin d'obtenir 80 % de subvention, celui-ci devant être complété par une délibération sollicitant officiellement le concours de l'Agence de l'Eau ;

Considérant que la proposition de loi visant à maintenir dans le bloc optionnel la compétence eau-assainissement a été renvoyée en Commission par l'assemblée nationale ;

Considérant qu'il convient de se positionner sur la suite à donner à cette demande. Pour mémoire le travail proposé vise :

- à la réalisation exhaustive d'un état des lieux sur l'ensemble de notre territoire,
- les différents scénarios d'application de cette nouvelle compétence qui seront offerts à ARCHE Agglo,
- les conditions techniques, financières juridiques, administratives de ce transfert obligatoire,
- les incidences territoriales sur les syndicats gestionnaires

Considérant l'avis de la Commission Eau – Assainissement du 2 mai 2017 ;

Considérant l'avis du Bureau du 8 novembre 2017 ;

Après en avoir délibéré à une voix contre et 58 voix pour, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le lancement d'une étude visant à définir les moyens techniques humains et financiers à mettre en œuvre dans le cadre du transfert de la compétence eau-assainissement ;
- SOLLICITE une subvention de l'Agence de l'Eau pour le financement de cette étude ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2017-275 – Mode d'exercice de la compétence SPANC

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de St Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de Communes ;

Considérant que le SPANC effectue ses missions de contrôle sur l'ensemble du territoire ARCHE Agglo, en régie directe sur le périmètre de l'ex Hermitage Tournonais et ex Herbasse et par le biais d'un prestataire de service (Syndicat Ay/Ozon) pour la partie de l'ex Pays de Saint-Félicien.

Considérant que le contrat de prestation de service arrive à son terme le 28 février 2018 ;

Considérant l'avis de la Commission Eau – Assainissement du 25 septembre 2017 sur les modalités d'exercice de la compétence ;

Considérant l'avis du Bureau du 8 novembre 2017 ;

Après en avoir délibéré à 1 voix contre, 66 voix pour et 1 abstention, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la gestion en régie directe de l'ensemble de la compétence SPANC sur tout le territoire de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de Saint-Félicien ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2017-276 – Tarif du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de St Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de Communes ;

Considérant qu'une collectivité issue d'une fusion doit parvenir à l'égalité de traitement des usagers sur l'ensemble de son territoire. Cette notion d'égalité recouvre le fait qu'à service identique le coût doit être identique ;

Considérant l'avis de la commission eau assainissement du 25 septembre 2017 sur les différentes modalités de facturation des prestations du Service Public d'Assainissement Non Collectif ;

Considérant l'avis du Bureau du 8 novembre 2017 ;

Après en avoir délibéré et à 1 voix contre et 67 voix pour, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le tarif annuel de contrôle de bon fonctionnement à 20 € et une périodicité des contrôles fixée à 8 ans ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
Rapporteur Michel BRUNET

2017-277 - Dérogation à l'interdiction d'ouverture dominicale des commerces de Tournon-sur-Rhône

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de St Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de Communes ;

Vu l'article L.3132-26 du Code du Travail modifié qui précise les modalités de dérogation au repos dominical des commerces de détail, notamment la consultation préalable du conseil municipal dans la limite des 5 premières dérogations, et le cas échéant l'avis conforme du conseil communautaire dans la limite des 7 dérogations suivantes annuelles maximum ;

Considérant que la ville de Tournon-sur-Rhône souhaite fixer au nombre de 8 le nombre de dérogations à l'interdiction d'ouverture dominicale délivrée en faveur de chaque commerce de détail pour l'année 2018. Chaque autorisation comptant pour l'ensemble des entreprises relevant de la convention collective de la branche d'activité du demandeur ;

Considérant l'avis du Bureau du 20 octobre 2017 ;

Considérant l'avis de la Commission Economie du 25 octobre 2017 ;

Après en avoir délibéré et à 2 voix contre et 66 voix pour, le Conseil d'Agglomération :

- DONNE un avis favorable pour les 3 autorisations supplémentaires aux 5 premières de dérogation à l'interdiction d'ouverture dominicale des commerces de la Commune de Tournon-sur-Rhône.

2017-278 - Voirie à vocation économique de la commune de Bren

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de St Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de Communes ;

Vu la délibération du 27 janvier 2012 par laquelle la Communauté de Communes du Pays de l'Herbasse avait mis en place un mécanisme permettant de soutenir financièrement la réalisation de travaux sur les voiries communales présentant un intérêt économique ;

Considérant que dans ce cadre la commune de Bren avait sollicité le concours financier de la CC du Pays de l'Herbasse pour contribuer au financement des travaux d'aménagement du carrefour au Nord de Bren, réalisés par le département de la Drôme, pour un montant de 485 000 € HT. La participation communale s'élève à 80 833 € HT ;

Vu la délibération du 18 novembre 2016 par laquelle la CC du Pays de l'Herbasse s'est engagée à hauteur de 20 % de cette somme soit 16 166 € ;

Considérant que les travaux sont aujourd'hui terminés.

Considérant l'avis favorable de la commission « économie » du 25 octobre 2017 ;

Considérant l'avis du Bureau du 8 novembre 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'une somme de 16 166 € à la Commune de Bren ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2017-279 - Aide à l'Investissement à l'Entreprise HDC Lamotte

L'entreprise HDC implantée sur la commune de Bren a été créée en 1992. Elle est spécialisée dans le conditionnement et la commercialisation de fruits et légumes de sa propre production et celle des producteurs locaux. Elle compte 54 ETP dont 28 en CDI, et son CA est de 9 M €.

Son projet consiste à agrandir la station de conditionnement (extension de 2 643 m² du bâtiment pour un coût de 2,4 M€) et développer son outil de production (achat d'une calibreuse et d'un épierreur pour un montant de 2,5 M€). Elle prévoit la création de 14 emplois.

Les aides auxquelles peut prétendre l'entreprise sont les suivantes :

- Sur l'investissement matériel : aide de l'Europe (300 K€) la Région (150 K€) et du CD26 (150K€) en attente de validation ;
- Sur l'investissement immobilier : 38 182 € du CD de la Drôme bonifiée de 10 % par ARCHE Agglo, soit 3 818 €, en application de la délibération n°2017/066 du 1 mars 2017 portant délégation sur l'aide à l'immobilier d'entreprise au Département de la Drôme.

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de St Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de Communes ;

Vu la délibération n° 2017-066 du 1^{er} mars 2017 ;

Considérant la demande de la société HDC Lamotte ;

Considérant l'avis de la commission « économie » du 25 octobre 2017 ;

Considérant l'avis du Bureau du 8 novembre 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'une aide à l'investissement à l'Entreprise HDC Lamotte pour un montant de 38 182 € du Conseil Départemental de la Drôme et bonifiée de 3 818 € par la Communauté d'Agglomération soit 10 % de l'aide accordée par le CD 26 ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

TOURISME

Rapporteur Max OSTERNAUD

2017-280 - Hébergement touristique de Saint-Félicien - Choix de l'exploitant

En parallèle à l'avancement des travaux, la Communauté d'Agglomération a entrepris une démarche pour choisir le futur exploitant de l'hébergement touristique de St Félicien, qui devrait ouvrir au printemps 2018.

Après une première tentative qui se fondait sur la procédure de la Délégation de Service Public (DSP) et qui n'a pas abouti, une deuxième consultation a été lancée en avril 2017 par le biais d'un Appel à Projet portant cette fois sur un bail commercial classique.

109 dossiers ont été retirés, qui ont donné lieu à 3 offres écrites, argumentées techniquement et financièrement.

Le Jury, composé du Président, de 3 vice-présidents et de 3 conseillers communautaires, après étude des offres, a procédé à une première audition des candidats le 14 septembre, puis à une seconde le 24 octobre. Entre-temps un candidat s'était désisté et a été remplacé par un quatrième lors de la seconde audition.

Au terme de cette démarche, le Jury a opté pour la candidature de M. et Mme Decorps.

Le bail commercial est en cours de finalisation et présente les caractéristiques générales des baux de 3-6-9 ans.

Le montant de la redevance (loyer + location avec option d'achat) demandé est le suivant :

Année	1	2	3	4	5	6	7	8	9
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Loyer	15 000	19 680	19 680	24 680	24 680	29 680	29 680	39 000	48 000
LOA		13 120	13 120	13 120	13 120	13 120	16 400		
Total	15 000	32 800	32 800	37 800	37 800	42 800	46 080	39 000	48 000

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de St Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de Communes ;

Considérant le choix du jury ;

Considérant l'avis du Bureau du 8 novembre 2017 ;

Après en avoir délibéré et à 2 voix contre, 65 voix pour et une abstention, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le choix de l'exploitant de l'Hébergement touristique à Saint-Félicien M. et Mme DECORPS et le bail à intervenir dans les conditions ci-dessus indiquées ;
- AUTORISE le Président à signer le bail ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

FINANCES Rapporteur Jean-Louis BONNET
--

2017-281 - Fonds de concours à la commune de Saint-Jean-de-Muzols

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu la délibération n° 0066 de la Commune de Saint Jean de Muzols sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 80 000 € concernant les travaux d'aménagement de la voie Romaine. Le coût de l'opération est de 337 849.83 € HT. La charge nette de la commune est de 272 650.75 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 80 000 € à la Commune de Saint Jean de Muzols

Le Président précise que les crédits seront prévus au Budget 2017 au Chapitre 204 – Opération 1006 du Budget général.

2017-282 - Hébergement touristique à St-Félicien – Transfert du Budget général au Budget développement économique et Décision Modificative afférente

L'opération Hébergement touristique de Saint Félicien a été reprise pour cette année dans le budget général.

Considérant que cette opération entre dans le champ des activités concurrentielles et, à cet effet, les dépenses et certaines recettes sont soumises à la TVA. Cette opération ne relève non pas du budget général, mais du budget Développement économique qui est assujetti à la TVA et qui retrace l'action touristique d'ARCHE Agglo ;

Considérant qu'il est nécessaire de corriger l'annexe financière de l'avenant n° 1 afin de détailler les montants HT, la TVA et les montants TTC et de créer l'opération Hébergement touristique de Saint Félicien dans le budget Développement Economique ;

Considérant que suite à ces modifications il est nécessaire d'effectuer une Décision Modificative afin d'inscrire dans le budget développement économique les inscriptions budgétaires liées à cette opération et de les retirer du budget général ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la correction de l'annexe financière de l'avenant n° 1 afin de détailler les montants H.T., la TVA et les montants TTC ;

Cela se traduira par :

- un avenant à la convention 2016-2020 pour CST avec une extension du périmètre au Pays de ST Félicien : budget identique 176 000€/an ;
- un renouvellement de la convention de 3 ans 2018-2020 pour MJC/CS de Tain avec une réduction du périmètre d'intervention. Adaptation du soutien 130 000 €/an ;
- un avenant de 1 an en 2018 pour MJC Pays Herbasse, avec une extension du périmètre d'intervention et un budget max : 47 500€/an.

Ces aides financières sont conditionnées par une note de cadrage précisant :

- le projet propre à chaque structure décrivant l'intervention auprès et avec les jeunes ;
- les projets communs au regard des spécificités suivantes (ex: le point information Jeunesse) ;
- un projet commun inter-structures au bénéfice des jeunes : organisation d'un temps fort annuel

Le tout s'inscrivant dans une gouvernance renouvelée :

- mise en place d'élus référents jeunesse dans chaque commune (la liste des référents sera communiqué lors du Conseil d'Agglomération) ;
- création d'un groupe de travail (élus et partenaires) dédié pour construire les critères d'évaluation ;
- création d'un comité de suivi aux projets jeunesse.

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de St Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de Communes ;

Considérant l'avis de la Commission Enfance jeunesse du 30 octobre 2017 ;

Considérant l'avis du Bureau du 8 novembre 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le schéma directeur animation de proximité ci-dessus présenté ;
- APPROUVE l'avenant à la convention à intervenir avec le Centre Socio culturel de Tournon-sur-Rhône ;
- APPROUVE le renouvellement de la convention de 3 ans 2018-2020 avec la MJC/CS de Tain l'Hermitage ;
- APPROUVE l'avenant à la convention avec la MJC Pays de l'Herbasse pour un an en 2018 ;
- AUTORISE le Président à signer les avenants aux conventions et la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération

2017-284 - Demande de subvention de l'Association KITEUS

Considérant que KITEUS, association loi 1901 a pour objet le développement culturel et la promotion de l'expression des artistes,

Considérant que cette association remplit une fonction « d'assembler » sur le territoire en proposant une programmation culturelle à destination des enfants et des jeunes.

Elle réalise notamment :

- Le festival « les petites scènes découvertes » à destination des enfants de moins de 6 ans ;
- Une programmation jeunesse à destination des 12 – 17 ans.

Dans le cadre d'une convention dont le terme est fixée au 31/12/2020, ARCHE AGGLO apporte une aide à l'association de :

- 4 000€ / an petites scènes découverte ;
- 30 000€ / an => politique jeunesse : mise en œuvre d'une programmation jeunesse

Considérant que suite à une baisse des subventions (Etat, Région) l'association rencontre des difficultés financières qui ne lui permettent pas d'équilibrer le budget en 2018. Son déficit est estimé à 10 000 €.

Considérant la proposition du bureau d'accorder une aide exceptionnelle pour 2018 uniquement à KITEUS ;

Considérant que cet engagement limité à un an, permet à ARCHE Agglo de bâtir sa politique culturelle dont l'enseignement artistique et culturel, champ d'intervention de l'association, est un des axes qui sera étudié et le cas échéant soutenu dans le cadre d'une convention avec la DRAC et les CD 26 et 07. ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de St Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de Communes ;

Considérant l'avis du Bureau du 8 novembre 2017 ;

Après en avoir délibéré à 1 voix contre, 65 voix pour et 2 abstentions, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'Association KITEUS en 2018 ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

ADMINISTRATION GENERALE
Rapporteur Frédéric SAUSSET

2017-285 - Modification des statuts du SYTRAD

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de St Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de Communes ;

Vu la délibération n° CS2017-29 du 11 octobre, le Comité syndical du SYTRAD a décidé la modification de l'article 11 de ses statuts portant sur les conditions financières de retrait du SYTRAD afin de s'assurer que le retrait ne laisse pas à charge des EPCI membres restants, des coûts antérieurement supportés par la collectivité sortante. L'article 11 à ce jour prévoit que les conditions de retrait sont celles prévues à l'article L. 5211-1 du CGCT ; cet article ne prévoit pas de dispositions spécifiques en la matière.

Considérant que l'article 11 serait rédigé ainsi : Les conditions financières de retrait du SYTRAD (Syndicat Mixte Fermé) sont les suivantes : « Tout EPCI qui se retire du SYTRAD prendra directement à sa charge, à minima :

- Sa part des contrats d'exploitation des équipements du SYTRAD, pour la durée résiduelle restant et ;
- Sa part des emprunts contractés depuis son adhésion et jusqu'à son retrait ;
- Sa quote-part pour la post-exploitation de l'ISDND de St-Sorlin en Valloire et de Rochefort Samson non provisionnée ou toutes autres modalités financièrement équivalentes.

Considérant l'avis du Bureau du 8 novembre 2017 ;

Après en avoir délibéré et à 1 voix contre, 67 voix pour, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la modification de l'article 11 des statuts du SYTRAD « Conditions financières de retrait du Sytrad » telle que présentée ci-dessus.

Le Président SAUSSET constatant que l'ordre du jour est épuisé et que l'ensemble des sujets a été traité, la séance est levée à 20h30.